

Etaient présents : AUDOUBERT Michel, BARBERO Michel, BEDEL Philippe, BERNARD Marie-Christine, BROS Bernard, BRUN Karine, BUOSI-CARDONA Eveline, CARRASCO José, CARRERE Gérard, CESAR Jean-Claude, COT Jean, DEDIEU-CASTIES Françoise, DEJEAN Henri, DELAVERGNE Evelyne, DUPONT Michèle, ECHAVIDRE Jean-Pierre, FAUCHEUX Dominique, FAUSTINI Marie-Claire, FERRAGE Pierre, GALY Maurice, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, GRYCZA Daniel, GUIHUR Nelly, ISRAEL Pierre, LEBLANC Daniel, LEFEBVRE Patrick, LEMASLE Patrick, LIBRET-LAUTARD Madeleine, MAILHOL Béatrice, MALLEJAC Michel, MAURY Robert (remplaçant de Monsieur DEVIC Henri), MEDALE GIAMARCHI Claire, MESBAH-LOURDE Pascale, MICHEL Robert, NAYA Anne-Marie, RACCA Jean-Pierre, SENECLAUZE Christian, SUZANNE Colette, TEMPESTA Marie-Caroline, TURREL Denis, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre, VIGNES Michel.

Pouvoirs : AUDOUBERT René (pouvoir donné à Monsieur AUDOUBERT Michel), BOUVIER Claude (pouvoir donné à Madame MEDALE GIAMARCHI Claire), VIDAL Jacqueline (pouvoir donné à Monsieur CESAR Jean-Claude).

Etaient Excusés : DESPIERRE Francis, DORET Michel, GRANDET Mireille, HALIOUA Jean-Louis, SEGUELA Jean-Louis, TAHAR Sandrine.

Secrétaire de séance : Chantal GILAMA

Marchés Publics

1. Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de l'article L5211-10 du CGCT

2015/MP/008	<p>Maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation et d'aménagement des déchetteries de la Communauté de Communes du Volvestre. Lot n°1 déchetterie de Carbonne.</p> <p>Marché n°2015T02A à procédure adaptée passé avec le cabinet PRIMA GROUPE INGENIERIE, situé à Toulouse (31300), en vue de réaliser les prestations suscitées,</p>				
	<table border="1"> <tr> <th>Mandataire</th> <th>Cotraitants</th> </tr> <tr> <td>PRIMA GROUPE INGENIERIE 43 impasse de la Flambère Toulouse (31300)</td> <td>SCP ARCHITECTURE MOLINIER BROUARD 12 quater rue Louis Doméjean Carbonne (31390)</td> </tr> </table>	Mandataire	Cotraitants	PRIMA GROUPE INGENIERIE 43 impasse de la Flambère Toulouse (31300)	SCP ARCHITECTURE MOLINIER BROUARD 12 quater rue Louis Doméjean Carbonne (31390)
Mandataire	Cotraitants				
PRIMA GROUPE INGENIERIE 43 impasse de la Flambère Toulouse (31300)	SCP ARCHITECTURE MOLINIER BROUARD 12 quater rue Louis Doméjean Carbonne (31390)				
	<p>Le montant du forfait provisoire de rémunération est de 54 722.50 € HT.</p>				
2015/MP/009	<p>Maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation et d'aménagement des déchetteries de la Communauté de Communes du Volvestre. Lot n°2 déchetterie de Montesquieu Volvestre.</p> <p>Marché n°2015T02B à procédure adaptée passé avec le cabinet OTCE INFRA, situé à Fonsorbes (31470), en vue de réaliser les prestations suscitées,</p>				
	<table border="1"> <tr> <th>Mandataire</th> <th>Cotraitants</th> </tr> <tr> <td>OTCE INFRA 4 bis chemin de Bénech Fonsorbes (31470)</td> <td>DAL-COL Cyrille 72 route de Tournefeuille Cugnaux (31270)</td> </tr> </table>	Mandataire	Cotraitants	OTCE INFRA 4 bis chemin de Bénech Fonsorbes (31470)	DAL-COL Cyrille 72 route de Tournefeuille Cugnaux (31270)
Mandataire	Cotraitants				
OTCE INFRA 4 bis chemin de Bénech Fonsorbes (31470)	DAL-COL Cyrille 72 route de Tournefeuille Cugnaux (31270)				
	<p>Le montant du forfait provisoire de rémunération est de 32 497.75 € HT.</p>				

Le Conseil Communautaire prend note de ces informations.

2. OPAH : subventions aux travaux d'amélioration de l'habitat

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2012 et à la convention d'OPAH signée le 13 juillet 2012, la Communauté de Communes attribue aux propriétaires occupants, sous condition de ressources, et aux propriétaires bailleurs, sous condition d'un conventionnement avec l'Anah, des subventions pour la rénovation des logements.

La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du Conseil Général de la Haute-Garonne s'est réunie le 7 juillet 2015 et a donné un avis favorable pour le financement de dossiers de propriétaires occupants et de propriétaires bailleurs qui appellent un co-financement communautaire.

Conformément aux engagements financiers qui figurent dans la convention, la Communauté de Communes est appelée à se prononcer sur ces dossiers, selon les modalités rappelées dans le tableau ci-après :

Nature du dossier	Nom du demandeur	Commune des travaux	Montant subventionnable	CCV	Compl eco chèque CCV
PO Sortie d'insalubrité	Lougarre	Rieux Volvestre	11 010 €	1 101 €	
PO Adaptation	Sarramon	Carbonne	5 370,40 €	805,50 €	
PO Dossier mixte (NRJ+Adaptation)	Farrugia	St Sulpice sur Lèze	18 004 €	888.33 €	
PB Energie	Lauzeral	Peysies	12 588 €		1 000 €
PB Transformation d'usage (2 logements)	Lepretre	Lavelanet de Comminges	95 715 €	9 600 €	2 000 €

Modification d'un montant de subvention :

En séance du 25 juillet 2013 la collectivité a délibéré en faveur de l'attribution d'une subvention de 222,87 € à Mme Vigneaux Monique, propriétaire occupant un logement à Montesquieu Volvestre.

Le plan de financement ayant été modifié, il est demandé à la Communauté de Communes de se prononcer une nouvelle fois sur ce dossier selon les modalités rappelées dans le tableau ci-après :

Montant des travaux réalisés : 1 492,66 €

Taux de subvention communautaire : 10%

Montant de la subvention communautaire : 149,26 €

Monsieur le Président demande l'avis des membres du Conseil.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions présentées ci-dessus aux propriétaires concernés dans le cadre de l'OPAH du Volvestre.

Fonctionnement

3. Annulation de la délibération n°02 09 15 relative à la suppression de la compétence « contractualisation dans le cadre d'un pays » sur les statuts de la communauté de communes

Il est rappelé que par courrier daté du 24 juillet 2015, Monsieur le Sous-Préfet de Muret nous a indiqué que l'article 51 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a abrogé l'article 22 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et par conséquent supprimé la catégorie juridique des pays.

Cet article autorise seulement que « les contrats conclus par les pays antérieurement à cette abrogation sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance ».

La transformation du Syndicat Mixte du Pays du Sud Toulousain en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural a mis fin à ladite contractualisation.

Dès lors, il a été demandé à la collectivité de toiletter ses statuts en supprimant cette compétence qui n'existe juridiquement plus.

Ainsi, une délibération a été adoptée dans ce sens lors du Conseil Communautaire du 24 septembre 2015.

Suite au vote le 7 août 2015 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) les services de la sous-préfecture nous demandent d'annuler cette délibération. En effet, dans le cadre des dispositions contenues dans cette loi et notamment des nouvelles compétences transférées, une modification des statuts devra être adoptée avant le 1^{er} janvier 2017. Le toilettage des statuts sera réalisé à cette occasion.

Monsieur le Président demande l'avis des membres du Conseil.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'annuler la délibération n°02 09 15, la modification demandée des statuts interviendra dans le cadre de la loi NOTRe.

4. Marchés publics : modification du seuil de dispense de procédure

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'un décret a été publié relevant le seuil de dispense de procédure de 15 000 euros à 25 000 euros HT.

Il fait suite à la décision du Conseil Constitutionnel n°2015-257 du 13 août 2015 appréciant le caractère réglementaire du seuil de dispense de procédure contenu à l'article 19-1 de la loi Sapin.

Tout marché pourra être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables si son montant estimé est inférieur à 25 000 euros HT. Lorsque la collectivité fera usage de cette faculté, elle devra veiller à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin.

Les dispositions du décret entrent en vigueur le 1er octobre 2015. Elles sont applicables aux contrats en vue desquels une consultation est engagée ou un avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication postérieurement à sa date d'entrée en vigueur.

Par délibération en date du 22 mai 2014, le Conseil Communautaire avait fixé différents modes de mise en concurrence et de publicité, en fonction des montants des marchés.

Suite à ces modifications applicables depuis le 1er octobre 2015, il est proposé d'adapter la procédure en relevant de 15 000 € à 25 000€ (en gras) le seuil de dispense :

Montants	Mode de publicité et mise en concurrence	Ouverture, analyse des offres et choix du titulaire
De 1 € à 3 999,99 € HT	Sollicitation directe par le service concerné dans le respect des principes suivants : - choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin ; - respecter le principe de bonne utilisation des deniers publics ; - ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin.	Analyse du ou des devis par le service concerné. Choix du titulaire par le pouvoir adjudicateur.
De 4 000.00 € à 24 999,99 € HT	Sollicitation de trois devis au minimum, par le service concerné, avec traces écrites des consultations et des réponses.	Rendu d'analyses par le service auprès du Vice-président délégué aux Marchés Publics, de la direction générale et du service des marchés publics Choix du titulaire par le pouvoir adjudicateur.
De 25 000 € HT à 89 999,99 € HT	Elaboration d'un Dossier de Consultation des Entreprises. Publication d'une annonce sur le site Internet de la Communauté de Communes du Volvestre. Publication sur le profil acheteur via une plateforme de dématérialisation.	Ouverture et analyse des offres par la Commission des Marchés Publics Non-Formalisés et le Vice-président délégué à la compétence relative à l'objet du marché.
De 90 000 € HT à 206 999.99 € HT pour les marchés de fournitures et services et de 90 000 € HT à 5 185 999.99€ HT pour les marchés de travaux	Elaboration d'un Dossier de Consultation des Entreprises. Publication sur le site Internet de la Communauté de Communes du Volvestre. Publication sur le profil acheteur via une plateforme de dématérialisation Publication sur le site www.boamp.fr	Choix du titulaire par le pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Président demande l'avis des membres du Conseil.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter la procédure ci-dessus présentée.

Voirie

5. Demande de subvention pour intempéries auprès du Conseil Départemental

Suite à de fortes intempéries, le rempart de la rue de l'abattoir à Rieux-Volvestre a subi de nombreux dommages.

Les travaux nécessaires à la remise en état de l'ouvrage ont été décomposés en 2 tranches :

- Une 1^{ère} tranche pour les travaux de confortement du rempart chiffrés à 25915.98 € HT
- Une 2^{ème} pour les travaux de pluvial chiffrés à 29462.63 € HT.

Courant 2014, la demande de subvention pour intempéries correspondant aux travaux de la 1^{ère} tranche a été adressée au Conseil Départemental et a été accordée.

Il convient aujourd'hui de demander la subvention au titre d'intempéries pour la seconde tranche de travaux, soit 29462.63€ HT.

Monsieur le Président demande l'avis des membres du Conseil.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable à la réalisation de ces travaux et de solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'obtention d'une subvention pour des travaux liés à des intempéries, au taux maximum applicable en la matière.

Finances

6. Décision modificative n° 1 Budget Activestre

Il convient de modifier, comme suit, les prévisions budgétaires 2015 du budget annexe Activestre 1, afin de corriger une erreur de saisie :

Art	Objet	Dépenses	Recettes
1641 - 01	Emprunts en euros	1 000,00 €	
Total Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées		1 000,00 €	
1641 - 01	Emprunts en euros		1 000,00 €
Total Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées			1 000,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		1 000,00 €	1 000,00 €

Monsieur le Président demande l'avis des membres du Conseil.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'accepter les modifications apportées au Budget Activestre telles que présentées ci-dessus.

7. Décision modificative n° 2 Budget Principal

Conformément aux engagements financiers qu'elle a contractés dans le cadre de la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat de revitalisation rurale (OPAH-RR) et de la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), la Communauté de Communes attribue des subventions pour la réalisation de travaux d'amélioration de logements de propriétaires occupants (PO) et de propriétaires bailleurs (PB) de logements situés sur le territoire communautaire. Les dossiers suivants ont déjà donné lieu à une délibération :

NOM	COMMUNE	MONTANT
Lougarre Simone	Rieux Volvestre	1 101 €
Sarramon Jean et Cathelyn	Carbonne	805,50 €
Farrugia Jeanne	St Sulpice sur Lèze	888.33 €
Lauzeral Michel	Peysies	1000.00 €
Lepretre Tony et Caroline	Lavelanet de Comminges	11 600 €
Vigneau Monique	Montesquieu-Volvestre	149.26 €

Monsieur le Président propose donc d'effectuer un virement de crédits afin de mandater les aides aux propriétaires concernés.

Art	Objet	Dépenses	Recettes
-----	-------	----------	----------

6574 - 70	Subvention de fonctionnement pers droit privé	15 544,09 €	
658 - 020	Autres charges de gestion courante	-15 544,09 €	
Total Chapitre 65 Autres charges de gestion courante		- €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		- €	- €

Monsieur le Président demande l'avis des membres du Conseil.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'accepter les modifications apportées au Budget Principal telles que présentées ci-dessus.

Questions diverses

8. **Information du Président suite à une proposition de la Commission Voirie de solliciter le Conseil Départemental pour une augmentation de 5% de l'enveloppe du Pool Routier précédemment accordée, afin de répercuter cette somme en vue de financer les travaux d'ouvrage d'art.**

Fin de séance : 20h50

Carbonne, le 23 octobre 2015